

*Impôt sur le revenu*

année et le produit imposable des ventes au détail passe de \$750,000 à 1 million de dollars. Ces mesures devraient aider considérablement les petites entreprises canadiennes à l'heure actuelle.

Comme les députés le savent, en ce qui a trait aux gains de la fabrication, le taux d'imposition est de 10 p. 100 pour les petites entreprises, comparativement à 30 p. 100 pour les grandes sociétés. Quant aux recettes provenant d'autres activités commerciales, les petites entreprises bénéficient d'un taux de 15 p. 100, alors que l'impôt est fixé à 36 p. 100 pour les grandes entreprises. Le secteur de la petite entreprise se voit donc attribuer des avantages importants. Le projet de loi à l'étude offre de nouveaux encouragements qui devraient stimuler la croissance des petites entreprises au Canada.

Le projet de loi prolonge également l'obligation pour la petite entreprise, afin d'aider les entreprises admissibles qui éprouvent des difficultés financières. Il s'agit d'une mesure que j'avais annoncée en octobre.

*[Français]*

Parmi les mesures affectant l'ensemble des contribuables figurait la proposition de taxer les avantages dérivés des régimes privés d'assurance-maladie et des régimes de soins dentaires. Bien qu'il soit évident que cette proposition aurait rendu le régime fiscal plus équitable, de nombreux groupes ont protesté devant le comité des finances, du commerce et des questions économiques de la Chambre, notamment l'Association des assureurs-vie du Canada, l'Association canadienne des compagnies d'assurance-vie et d'assurance-maladie, l'Association des manufacturiers canadiens, la Fédération canadienne du travail, l'Association canadienne des professeurs d'université et la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante ainsi que l'Association dentaire canadienne.

J'en suis venu à la conclusion que ce n'était pas le moment d'adopter cette mesure. Les avantages des régimes moyens d'assurance-maladie et de soins dentaires pour un couple marié peuvent se situer aux environs de \$400 à \$600 par année. L'impôt sur ces sommes aurait été de \$120 à \$175 pour un employé dont le revenu se situe dans la moyenne. Grâce à la décision que j'ai annoncée lors de ma déclaration à la Chambre le 27 octobre dernier, les employés, le travailleur canadien, n'auront pas à payer cet impôt.

*[Traduction]*

Avec l'abandon de cette mesure, les cotisations aux régimes d'assurance-maladie et d'assurance dentaire versées par les employeurs ne seront plus imposables pour l'employé. Les travailleurs qui jouissent, dans le cadre de leur emploi, de régimes de soins dentaires et de soins de santé y gagneront beaucoup. C'est un dégrèvement fiscal important auquel il aurait fallu renoncer si nous n'avions pas abandonné cette mesure.

*[Français]*

Le projet de loi à l'étude aujourd'hui a retenu aussi certains aspects importants du programme des 6 et 5 p. 100, notamment la limitation de l'indexation du taux d'imposition des particuliers à 6 et à 5 p. 100 respectivement pour les deux prochaines années. Je suis heureux de constater que le taux d'inflation au Canada s'achemine vers la zone des 6 et 5 p. 100. Si nous contrôlons l'inflation, les effets de la limitation de l'indexation sur le contribuable canadien seront sensiblement

atténués et même seront pratiquement invisibles si nous atteignons notre objectif.

Je pense que cette mesure illustre précisément la validité du programme des 6 et 5 p. 100 qui annule ses propres inconvénients à court terme tout en offrant l'immense avantage de réduire l'inflation à long terme. Nous devons aussi nous rappeler que le Canada bénéficie depuis 1974 de l'indexation intégrale de l'impôt sur le revenu des particuliers. Une indexation de 6 et de 5 p. 100 est nettement préférable à l'absence complète d'indexation du contribuable américain, par exemple, au cours de la même période, c'est-à-dire depuis 1974. En fait, beaucoup de Canadiens ignorent que les États-Unis n'ont pas l'indexation des revenus du particulier, dont les contribuables canadiens ont pu bénéficier depuis 1974. Bon nombre de citoyens ont porté à notre attention le fait qu'il y avait eu une réduction de taxe de 10 p. 100 aux États-Unis l'an dernier. Ce que ces citoyens ne savaient pas, c'est que depuis 1974 aux États-Unis, il n'y avait pas eu d'indexation du taux de taxation, comme ce fut le cas au Canada et qu'en fait les Canadiens, grâce à l'indexation depuis 1974, avaient connu un ajustement de taxe bien plus important que celui qui a été annoncé l'an dernier par le président Reagan et qui avait été adopté par le Congrès américain.

En plus de l'indexation de 6 et de 5 p. 100, ce projet de loi prévoit une réduction générale de l'impôt à partir de 1982, de l'ordre de plus d'un milliard de dollars par an. Je dois dire que cette mesure n'a pas reçu l'attention qu'elle méritait. Je ne peux pas blâmer l'opposition de ne pas l'avoir signalé. Ce n'est pas particulièrement leur rôle. Leur rôle c'est plutôt de démontrer les aspects négatifs qu'ils essaient d'imaginer, sinon de voir dans toute proposition législative présentée par le gouvernement, mais quand même il est important pour le dossier, il est important pour le contribuable canadien de savoir que ce projet de loi à l'étude par le Parlement aujourd'hui signifie une réduction générale d'impôt de plus d'un milliard de dollars en 1982.

Pour un travailleur marié ayant deux enfants à charge et gagnant le salaire industriel moyen de 22,000 dollars par année par exemple, cette baisse des taux d'imposition et la réduction de la taxe fédérale transférable lui font économiser plus de 220 dollars par an en impôt. De plus, le crédit d'impôt pour enfant à charge est majoré de 50 dollars par an et par enfant, jusqu'à concurrence de 343 dollars pour l'année financière 1982. Cette mesure fait économiser 100 dollars de plus aux familles qui ont deux enfants à charge et dont le revenu est faible ou moyen.

Ce projet de loi prévoit aussi la réduction de la taxe fédérale de sorte que le contribuable qui a son conjoint à charge et un revenu inférieur à 20,000 dollars économisera une somme additionnelle de 200 dollars en impôt.

L'opposition néo-démocrate en particulier durant les derniers mois ou durant les dernières semaines s'est amusée à essayer de nous faire croire que les changements fiscaux contenus dans ce projet de loi ne bénéficieraient qu'aux gens avec des revenus de 100,000 dollars ou plus ou enfin aux gens à l'échelle supérieure du revenu. Or, les faits que je viens d'indiquer démontrent clairement que des millions de Canadiens, j'ai